



Bras, le 14 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n °2026-239
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DÉROGATION DE TONNAGE

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et L2213.2,
VU le Code de la Route notamment les articles R411-8 et R411-25 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8ème partie- signalisation temporaire),
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5
VU le Décret n°2005-1676 en date du 27 Décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier,
VU l'arrêté municipal permanent 2024-093 portant sur la restriction de circulation des véhicules de plus de 19 tonnes et de plus de 10 mètres dans les limites de l'agglomération de la commune de Bras
VU l'arrêté municipal permanent 2026-033 du 05 février 2026 portant réglementation générale des livraisons
VU la Permission de voirie N°2026-234 en date du 08 septembre 2026
VU la demande d'arrêté de circulation et de stationnement ainsi que la demande de dérogation de tonnage en date du 08 septembre 2026 de Monsieur PIETROTTI-MORSLI Elias, représentant la société AZUR TRAVAUX, pour des travaux de tranchée pour branchement ENEDIS, au niveau du n° 157 Chemin des Crêtes à Bras du 14 au 21 septembre 2026 de 07 heures 30 à 19 heures 30.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

Article.1 : durant la période du 14 au 21 septembre 2026 inclus, de 07 heures 30 à 19 heures 30, la circulation sera perturbée par demie-chaussée et régulée par feux tricolores chemin des Crêtes au niveau du numéro 157 correspondant à la parcelle de Madame et Monsieur Vernet -Rizzo.

- Un dispositif lumineux sera installé au niveau de la Route en tenant compte de la visibilité des usagers des voies
- Si nécessaire en cas d'urgence une déviation devra être mise en place pour permettre aux riverains immédiats d'accéder à leur domicile par la route départementale RD 28 quartier la Bastiane.

Article.2 : Une dérogation de tonnage de plus de 5 Tonnes et jusqu'à 19 Tonnes est délivrée à titre exceptionnel afin d'acheminer matériels et engins de chantier. Lors de ces manœuvres toutes les mesures de sécurité devront être prise afin de garantir la sécurité des personnes circulant dans le périmètre.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Publié le : 14/09/2026 15:55 (Europe/Paris)

Collectivité : Bras

https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/78299

Article 3 : Cette dérogation de tonnage implique par les conducteurs des véhicules, de la plus grande prudence, **la vitesse sera limitée à 15 km/h** compte tenu de l'étroitesse due en autres à la présence de murs de soutènements et de la fragilité de certains accès. **Le stationnement sera strictement interdit au droit des murs en pierres sèches sur tout accotement non stabilisé.**

Article.3 : Le stationnement ou l'arrêt sera interdit le long de la voie à l'exception des véhicules de la Société AZUR TRAVAUX qui pourront également stationner à proximité du chantier mais de manière à gêner le moins possible la circulation et en vertu du respect de l'article 3 du présent arrêté.

Article.4 : Le chantier sera signalé réglementairement par la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié. Des panneaux devront être mis en place en amont du lieu des travaux.

Article.5 : La société AZUR TRAVAUX sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

Article.6 : Madame la Directeur Générale des Services et l'agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article.7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur PIETROTTI-MORSLI Elias, représentant la société AZUR TRAVAUX pour la Société ENEDIS
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Bras
- Direction des Infrastructures et de la Mobilité, antenne de Saint-Maximin-la -Sainte-Baume

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Publié le : 14/09/2026 15:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Bras

https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/78299